

## ACTE DE CESSION DE PART SOCIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pierre DESFORGES**, né le 20/04/1962, de nationalité française et demeurant 29 rue Joseph Baudron à YZEURE (03400)

Dénommé "**le cédant**", d'une part,

### ET :

- **Madame Maud BERNARD**, née 11/10/1991, de nationalité française et demeurant 21 RUE de Michelet à TOULON-SUR-ALLIER (03400)

Dénommée "**le cessionnaire**", d'autre part,

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation en SARL du 30 Septembre 2008, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES, au capital de 16 euros divisé en 2.500 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées dont le siège social est fixé 40 avenue du Général de Gaulle 03100 MONTLUCON, et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON, le 13/08/1996, sous le numéro 408 529 295.

La société **CHD AUVERGNE-RHONE-ALPES** a pour objet principal l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

### CESSION DE PART SOCIALE

**Monsieur Pierre DESFORGES** cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété d'une part sociale (1), qu'elle détient dans le capital de la société CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES, dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées, à **Madame Maud BERNARD**, qui l'accepte.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter du 01/06/2024.

En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés à la part cédée à compter dudit jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

### AGREMENT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 01/06/2024 ayant autorisée la cession, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer le Cessionnaire en qualité de qualité de nouvel associé.

DP  
MD

## PRIX

La présente cession de la part est consentie et acceptée moyennant le prix de **SEIZE EUROS (16)** la part, cette somme sera payée comptant au Cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance – dont quittance.

## DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que la part cédée est libre de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire, ou de toute promesse de gage ou de nantissement,

- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement judiciaire, ou de liquidation judiciaire, ou de sauvegarde de justice.

## ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

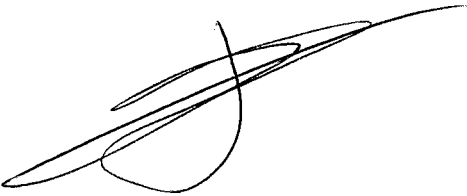
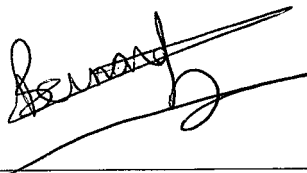
Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

## FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à CHANGE, le 01/06/2024

En quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, et un pour le greffe

|                                                                                                                |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pierre DESFORGES</b><br> | <b>Maud BERNARD</b><br> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
ALLIER

Le 30/06/2025 Dossier 2025 00018317, référence 0304P01 2025 A 01027  
Enregistrement : 25 € Penalités : 4 €  
Total liquidé : Vingt-neuf Euros  
Montant reçu : Vingt-neuf Euros